



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDE

Question écrite n° 53873

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le rôle du Fonds national de développement des entreprises (FNDE). La loi du 4 février 1995 avait créé ce fonds destiné à soutenir la création d'activité dans les zones « cibles » de la politique d'aménagement du territoire. Lors de la discussion sur la loi de finances pour 2000, il était apparu que ce fonds n'avait toujours pas fait ses preuves malgré la décision du Gouvernement de le doter, en 1997, de 200 millions de francs. Pourtant, la dynamisation des territoires les plus reculés doit rester une priorité pour éviter la désertification des zones rurales. Cette création par l'article 43 de la loi du 4 février 1995 doit être mise à profit rapidement afin de lutter contre les inégalités territoriales et d'harmoniser la politique d'aménagement du territoire. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend conférer une existence concrète au FNDE et dans ce cas quelles seront ses orientations à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'utilisation du Fonds national de développement des entreprises (FNDE). Ce fonds a été créé en même temps qu'ont été définis de nouveaux zonages de territoires prioritaires. Sa mise en oeuvre à partir de 1997 a pris les formes suivantes : les plates-formes d'initiative locale sont encouragées à se créer dans les territoires fragiles. Il y a aujourd'hui 216 plates-formes aidant annuellement 4 500 créateurs avec des prêts d'honneur totalisant 225 MF et correspondant à 11 000 emplois ; le fonds de garantie du PIC-PME (mesure 1) intervient dans les zones objectifs 2 et 5 b des programmes européens. Au 31 octobre 2000, 2 836 concours pour des prêts de 2 123 MF ont été accordés ; le soutien aux petits dossiers d'investissement des sociétés de capital-risque doit leur permettre d'élargir leur périmètre d'intervention ; ainsi, des conventions vont être passées avec 33 sociétés de capital-risque retenues sur appel d'offres. Le FNDE poursuivra en 2001 les actions engagées qui portent leurs fruits en terme de création d'entreprises et de soutien aux investissements dans les très petites entreprises et les PME. Des mesures nouvelles pourront être envisagées sur la base des évaluations actuellement en cours du dispositif. Conformément à son objet, le FNDE doit aider les petites entreprises à se constituer des fonds propres en intervenant sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les territoires fragiles. Il fonctionne en mobilisant des fonds d'origine multiple : crédits budgétaires, notamment à travers le FNADT, interventions de la Caisse des dépôts et consignations - programme PME-Emploi - et financement de la BDPME-Sofaris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53873

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6528

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1099